

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 28 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos - modification de la délibération n°2024/004**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/088

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos - modification de la délibération n°2024/004**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'extrait de plan cadastral ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

VU la délibération n° 2024/004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été indiqué, par erreur, dans la délibération n° 2024/004 du 24 janvier 2024 que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge du vendeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'usage que les frais, droits taxes et honoraires afférents à l'acquisition d'un bien soient à la charge exclusive de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la délibération n°2024/004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024 comme suit :

- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** que les autres mentions de la délibération n° 2024/004 demeurent inchangées,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2024/004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024 comme suit :
  - o **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les autres mentions de la délibération n° 2024/004 demeurent inchangées.

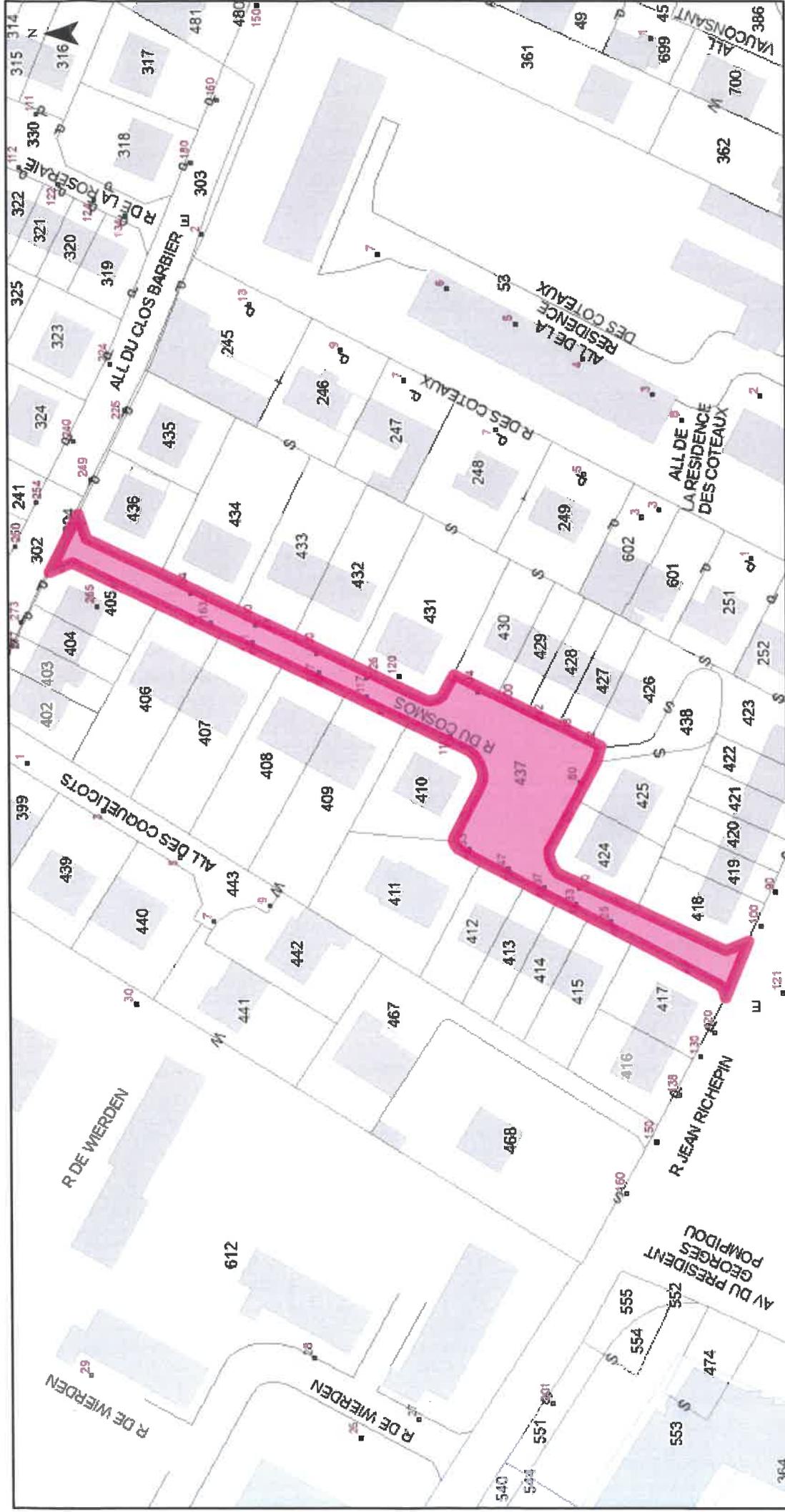


**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

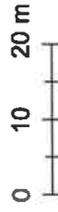
# Extrait de plan cadastral



Date d'impression : 07/12/2023

Copyright : Cadastre DGFIP 2022/

Échelle : 1:1 000



Vo pour être annexé à  
délibération n° 4/288 du 28/06/24  
ERMONT, le 22/07/24...  
Le Maire,

# Extrait de plan cadastral



Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20240428-2024-088-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



Date d'impression : 07/12/2023

Copyright : Cadastre DGFIP 2022/ SIG Val Parisis

Échelle : 1:1 000

